

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 832/07/BC

**■ Prestations de réparations de carrosserie et travaux annexes de mécanique sur les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation du marché
DMG 07/314/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La délibération DPEA 07 221BC a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à des prestations de réparations de carrosserie et travaux annexes de mécanique sur les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la base du dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum annuel des prestations qui seront commandées est fixé à 30 000 euros H.T.

Le nombre maximum annuel des prestations qui seront commandées est fixé à 120 000 euros H.T.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 05 septembre 2007, a retenu l'offre de l'entreprise DEL ROSSO. Le montant du détail quantitatif estimatif de son offre est de 45 672 euros HT.

Il est donc proposé d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 septembre 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver le marché attribué par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 5 septembre 2007 et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à prestations de réparation de carrosserie et travaux annexes de mécanique des véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 3.5 tonnes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, attribué à l'entreprise DEL ROSSO. Le montant du détail quantitatif estimatif de son offre est de 45 672 euros HT.

Le montant des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 120 000 € HT.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine :Sous politique : G120 -
Fonction : 812 - Nature : 61551.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN